

RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2025

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs G.CHAPUT, DUBRANLE et PARROT, adjoints au Maire, Mme PATURAUD, Mrs AUPETIT, AUCHARLES, DESMAISON et F.CHAPUT.

Étaient excusés non représentés : Nicolas BATISE, Michel LAFORET, Françoise CLAVAUD, Aude HUBERSON et Jean-Louis DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Gérard CHAPUT

➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

- 17/01/2025 – Ksb SAS – Pièces pour pompes du poste de refoulement – 5.850,27 € HT.

- 31/01/2025 – Groupama d'Oc – Remboursement frais avocat litige CAA Bordeaux - 1.200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➤ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les dépenses et recettes habituelles seront inscrites aux différents budgets. Sur le budget principal seront également inscrites des opérations telles que la participation financière à la construction des 5 logements locatifs menée par Creusalis, la construction d'une pharmacie, des travaux d'isolation sur le bâtiment de la salle polyvalente, la rénovation des noues sur le bâtiment de la mairie, les travaux de voirie dont la mise en sécurité de la RD70 « Route de La Chaume », le marquage au sol du city stade et le chauffage de l'église. Le schéma directeur du réseau d'eau potable et la télérelève des compteurs seront inscrits sur le budget de l'eau/assainissement. Il convient également de noter qu'en 2026, il sera nécessaire de prévoir la mise en place de stations de neutralisation pour le réseau d'eau.

➤ CONSTRUCTION DE LA PHARMACIE : AVENANT AU LOT N° 5 – SOUS TRAITANCE

- Avenant n° 1 : Monsieur le Maire indique que le pharmacien inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé – Nouvelle Aquitaine – avait fait savoir qu'il était nécessaire de prévoir à ce nouveau bâtiment l'aménagement d'un guichet de garde afin de sécuriser le personnel de la pharmacie lors de la délivrance de médicaments en dehors des horaires d'ouverture. Ce point n'étant pas prévu au marché initial, il a été nécessaire de demander à l'entreprise titulaire de ce lot de porter les modifications demandées. Coût total de ces travaux supplémentaires : 1.494,00 € HT, soit 1.792,80 € TTC. Accord unanime du conseil municipal pour cette plusvalue.

- Sous-traitant n° 1 : Monsieur le Maire indique que l'attributaire du lot 5 a fait connaître la nécessité d'une sous-traitance pour la pose du brise soleil en lames aluminium et du rideau métallique motorisé ; le devis présenté par la société Franck Tabard EIRL s'élève à 12.693,00 € HT (TVA autoliquidation Régime de la sous-traitance). Accord unanime du conseil municipal ;

aucun changement sur le montant initial du marché.

- Sous-traitant n° 2 : Monsieur le Maire indique que l'attributaire du lot 5 a fait connaître la nécessité d'une sous-traitance pour la fourniture et la pose de la porte automatique ; le devis présenté par la société AccèMatic de Feytiat (87220) s'élève à 7.917,86 € HT (TVA autoliquidation Régime de la sous-traitance). Accord unanime du conseil municipal ; aucun changement sur le montant initial du marché.

➤ **TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se conformer aux recommandations des services de la Préfecture de la Creuse et du cadre législatif et réglementaire pour la fixation des tarifs de ces deux services. Il indique également la nécessité de prendre en considération le contexte hydrologique actuel dégradé pour notre département. Conscient de cette situation et souhaitant impliquer davantage les usagers à cette problématique, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place des mesures « prix accru » sur la part variable (consommation) de ces deux services et espère ainsi sensibiliser les usagers sur la fragilité de la ressource en eau. En contrepartie, le prix de la part fixe (abonnement) est revu à la baisse. Ainsi, les tarifs applicables à compter de l'année 2025 sont fixés comme suit :

- Service de l'eau : 80 € pour la part fixe (abonnement) et 1,27 €/m³ pour la part variable (consommation).

- Service de l'assainissement collectif : 110 € pour la part fixe (abonnement) et 1,50 €/m³ pour la part variable (consommation).

Par ailleurs, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de refacturer aux usagers du service de l'eau la « Redevance pour prélèvement » dont la commune s'acquitte annuellement auprès de l'Agence de l'eau LoireBretagne.

➤ **INDEMNITÉS DES ÉLUS : ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'ANNÉE 2024**

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été donné lecture d'un état présentant l'ensemble des indemnités de l'année 2024 dont ont bénéficié les élus ayant une délégation de fonction au conseil municipal.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL : AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de réviser la somme accordée par agent afin que la participation qui leur est accordée couvre effectivement 50 % du montant mensuel de la cotisation de l'agent, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

➤ **TRANSPORT SCOLAIRE : TARIFS APPLICABLES EN 2025/2026**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter de 2 % les tarifs applicables au transport scolaire. Ainsi, le montant laissé à la charge des familles dont le quotient familial est compris dans la tranche 1 est de 30 €, celui de la tranche 2 à 57 €, celui des tranches 3, 4, 5 et des non ayants droit à 76,50 € (somme due par enfant et par an à acquitter directement auprès de la Région lors de l'inscription). La différence entre le barème appliqué par la Région et la part due par les familles est prise en charge par la commune.

➤ **VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES : NOUVEAUX CONTRATS POUR LA PÉRIODE 2025- 2027**

Sur les quatre entreprises consultées, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition la mieux disante, à savoir celle de la société DEKRA.

➤ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour effectuer le nettoyage des sanitaires sis aux abords de l'étang de La Chaume pour la saison 2025. Il est attribué 4H00 en basse saison et 7H00 en pleine saison.

➤ DÉLAISSÉ DE CHEMIN AU VILLAGE DE LA CHAUME : RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SUITE À DONNER

Suite à la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame STASSART, l'enquête réglementaire n'a soulevé aucune observation et le commissaire enquêteur a remis ses conclusions favorables. Le conseil municipal accepte donc, à l'unanimité, de vendre la partie demandée du délaissé de chemin au prix de 0,50 € le mètre carré.

➤ ÉVOLIS 23 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS AINSI QUE SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les deux rapports sont disponibles au secrétariat de la mairie.

➤ FONDATION CÉMAVIE : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ET PROPOSITIONS À DÉBATTRE

Monsieur le Maire rappelle que la solidité des bâtiments neufs abritant l'EHPAD « Le Monastère » est fortement compromise du fait de la mauvaise qualité des maçonneries ; il devra être détruit dès lors que la construction d'un nouveau bâtiment sera effectuée et mise en service. Pour que cela soit possible, la commune a déjà donné son accord pour la vente au prix symbolique de 2 € d'une partie de la parcelle AB165. Le directeur de la Fondation Cémavie, lors d'une récente rencontre, nous a fait part de sa recherche d'un partenaire (bailleur social) pour financer le reste à charge des travaux de construction, la majorité du coût de ceux-ci étant financée par les assurances en raison des nombreuses malfaçons de construction constatées. Il a par ailleurs été évoqué le devenir de l'ancien bâtiment accolé à la chapelle. Si la commune veut en disposer pour réaliser une opération immobilière telle que des logements pour personnes âgées non dépendantes, il propose que la Fondation Cémavie en assure la gestion locative. Afin de discuter de ces deux projets, une rencontre sera prochainement organisée avec le conseil municipal et lui-même.

➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions présentées par « Délégués Départementaux de l'Education Nationale », la « Banque Alimentaire de la Creuse », le « Civam du canton de La Souterraine » et la « Ligue contre le cancer – Creuse » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux établissements scolaires.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- Défense incendie : une réunion avec les élus municipaux aura lieu prochainement afin de se positionner sur la conduite à tenir dès lors que pour une autorisation d'urbanisme un moyen de lutte contre l'incendie est nécessaire (poteau incendie, citerne souple). Le conseil municipal semble s'orienter vers une prise en charge financière partielle de ce type d'installation mais cela reste à confirmer. Cette réunion devra également permettre de répertorier les étangs présents sur notre territoire afin qu'ils puissent, dans la mesure du possible, être utilisés comme moyens de lutte contre un incendie si besoin.

- Etang de La Chaume : deux refuges à poissons seront prochainement installés à l'étang afin de protéger les poissons des attaques des cormorans. Les autres affaires diverses sont consacrées

au paiement de la prestation pour le contrôle quinquennal de la station-service, à une demande classée sans suite pour une activité sportive à la salle polyvalente car les locaux ne sont pas disponibles au jour et horaire souhaités et à l'avis défavorable donné à la demande d'emplacement pour un camion de toilettage canin ambulancier considérant que sa position dans le bourg ne permettra pas de résoudre les problèmes de déplacement des personnes susceptibles d'être intéressées par cette prestation.